

Que sont les déchets verts ?

Il s'agit principalement des végétaux suivants :

- Herbe après tonte de pelouse
- Feuilles mortes
- Résidus de taille de haies, arbustes, arbres
- Épluchures de fruits et légumes.

Que faire des déchets verts ?

Il est possible d'utiliser vos déchets verts en compost ou en paillage, car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps.

Il est également possible de déposer vos déchets verts en respectant les règles mises en place par votre la Communauté de Communes Sundgau (**déchetterie ou collecte sélective**).

Par contre, **il est interdit** de brûler vos déchets verts (secs ou humides), que ce soit à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin.

En effet, brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Que faire en cas de non-respect de l'interdiction de brûler des déchets verts ?

Vous pouvez alerter votre **mairie** en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts.

La mairie pourra prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette pratique illégale.

Quelles sanctions en cas de non-respect de l'interdiction de brûler des déchets verts ?

La personne qui brûle des déchets verts peut avoir à payer **une amende de 750 €**. Cette amende concerne également la personne qui met à disposition ou vend un incinérateur pour éliminer les déchets verts.

À noter

Si vous êtes incommodé par les odeurs ou les fumées de déchets verts brûlés, vous pouvez par ailleurs engager la responsabilité de votre voisin pour les nuisances occasionnées.

